

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et la Citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière Dossier n°380

Autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS PATHECINE 31 portant création d'un cinéma à l'enseigne « PATHÉ » composé de 15 salles et 2 418 places, à LILLE, rue de Marquillies.

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord,

Après en avoir délibéré le 7 septembre 2018 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 195 du 4 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°195 du 4 septembre 2018,

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS PATHECINE 31 portant création d'un cinéma à l'enseigne « PATHÉ » composé de 15 salles et 2 418 places, à LILLE, rue de Marquillies, enregistrée le 19 juillet 2018 sous le numéro 380 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 août et 28 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles – Hauts de France (DRAC),

Vu l'avis favorable de la DRAC à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS PATHECINE 31 portant création d'un cinéma à l'enseigne « PATHÉ » composé de 15 salles et 2 418 places, à LILLE, rue de Marquillies,

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CORNET représentant le directeur régional des affaires culturelles – Hauts de France, et en présence de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDACi se prononce sur l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée et sur l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée,

Considérant que le projet contribue à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts des spectateurs tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée que la qualité des services offerts,

Considérant que l'équipement proposé, de dernière génération, contribue à apporter des nouveaux services aux spectateurs de la zone d'influence cinématographique,

Considérant que le projet contribue à la redynamisation du territoire dans sa dimension culturelle,

Considérant que le projet s'implante en reconquête d'une friche et qu'il est un élément structurant du Grand Projet Urbain de Lille Sud,

Considérant que le projet bénéficie d'une certification environnementale,

Considérant la diversité des modes d'accès à l'équipement qui privilégie les transports en commun et liaisons douces

## A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'aménager un cinéma sous l'enseigne « PATHÉ » composé de 15 salles et 2 418 places, à LILLE, rue de Marquillies, **par 7 votes favorables sur les 10 membres** que compte la commission, le représentant du SCoT Lille Métropole, l'élu et la personnalité du Pas-de-Calais étant excusés, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à la SAS PATHECINE 31 2 Rue Lammenais 75008 PARIS

représentée par

Madame Martine ODILLARD

Email: <u>d.mrejen@cinemaspathegaumont.com</u> <u>p.de-broucker@cinemaspathegaumont.com</u>

**2** 01.71.72.31.45 01.71.72.30.86

## Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Madame Martine AUBRY, Maire de LILLE

Monsieur Matthieu CORBILLON, représentant le Président de la Métropole Européenne de Lille Monsieur François-Xavier DEFFRENNES, adjoint au maire de Tourcoing, représentant la commune la plus peuplée autre que la commune d'implantation

Madame Marie-Hélène QUATREBOEUFS, représentant le Président du Conseil départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard MESGUICH, personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le 5 7 SEP. 2018

Le Président de la CDACi

Thierry MAHLES